

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de LAVARDENS

du lundi 13 décembre 2021 à 20h30 à la salle du conseil municipal

---

Convocation du : 08/12/2021

**Présents** : Christiane COSTENARO, Séverine DELCOURT, Laurence GÉNOT BARRÈRE, Cyrille GINESTET, Claude MACARY, Laurent MOTHE, Sylvie PUJOS, Cyril RECHOU, Joëlle SAINT-PÉ

**Absents excusés** : Damien RECHOU , Stéphane SERRECOURT

**Procurations** : Damien RECHOU à Joëlle SAINT-PÉ, Stéphane SERRECOURT à Laurent MOTHE

**Secrétaire** : Laurence GÉNOT-BARRÈRE

---

1. Lecture et approbation de la dernière séance
  2. Adoption du rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges rapport (CLECT)
  3. Subventions aux associations
  4. Mise à jour carte communale (arrêté)
  5. Décisions modificatives
  6. Participation 2022 à la complémentaire santé
  7. Questions diverses et informations générales
- 

### 1) Lecture et approbation de la dernière séance

Lecture est faite du compte rendu de la dernière séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### 2) Adoption du rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges rapport (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 16 novembre 2021 a rendu ses conclusions sur la régularisation des dépenses engagées par la communauté d'agglomération relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que sur le financement du déploiement de la fibre selon un principe de solidarité communautaire.

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLETC). Le rapport auquel il a donné lieu doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée par les 34 communes membres de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, tel qu'il a été présenté et sera annexé à la délibération, soit pour Lavardens une attribution de compensation négative de -21 294,86 €.

### 3) Subventions aux associations

Trois cents euros sont attribués au comité des fêtes de Lavardens en remboursement du repas pris en charge lors de la venue des pompiers en exercice sur la commune. Le conseil municipal approuve la décision à l'unanimité.

Pour le voyage de fin d'année, la coopérative scolaire devrait bénéficier d'une subvention de 500 €. Elle sera à valider lors du vote du budget.

### 4) Mise à jour carte communale (arrêté)

Monsieur le maire informe le conseil de son arrêté de mise à jour de la carte communale suite à des travaux de dessin cartographique plus précis qui ont modifié légèrement le report du périmètre autour des monuments historiques. Il ajoute que la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles au profit de France Telecom n'est plus applicable.

### 5) DECISIONS MODIFICATIVES

#### BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vote de crédits travaux en régie et immobilisations corporelles :

INVESTISSEMENT Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	145,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	10 315,00
2131 (040) : travaux en régie Bâtiments publics (placards mairie)	958,97		
2151 (040) : travaux en régie Réseaux de voirie	8 588,03		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles (projecteurs et lave-linge école)	623,00		
	10 315,00		10 315,00
FONCTIONNEMENT Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 315,00	72 (042) : Production immobilisée	9 547,00
615231 (011) : Voiries	-768,00		
	9 547,00		9 547,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 862,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 862,00</b>

Admission des non-valeurs pour un montant de 3 710,97 € votées au budget 2021.

#### BUDGET ANNEXE COMMERCE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Reversement de la TEOM au budget principal

FONCTIONNEMENT - Dépenses	Montant
Article (Chap.) - Opération	
635 (011) : Autres impôts, taxes & vers. assimilés (TEOM)	5,73
<b>Total Dépenses</b>	<b>5,73</b>

Les crédits seront pris sur le résultat de fonctionnement qui est excédentaire.

## BUDGET ANNEXE RESTAURANT : DECISION MODIFICATIVE n°1 - Reversement de la TEOM au budget principal

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	-4,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-4,00
	<b>-4,00</b>		<b>-4,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-4,00		
635 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés (TEOM)	4,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-4,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-4,00</b>

### 6) Participation 2022 à la complémentaire santé

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le montant de la participation à la mutuelle complémentaire santé des agents afin de compenser la hausse des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il propose une participation par agent de 66 € et 5 € par enfant à charge pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour un agent à temps non complet ou partiel. Le versement sera effectué directement à l'organisme prestataire pour les fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires, agents non titulaires occupant un emploi permanent en position d'activité. Le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité et propose son application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

### 7) Questions diverses et informations générales

**Cérémonie des vœux** : en raison de la crise sanitaire et des restrictions applicables à la tenue des manifestations, la cérémonie des vœux ne pourra pas avoir lieu cette année.

**Station d'épuration** : le devis de l'entreprise SAUR pour une vidange partielle ou totale de la station est retenu, soit : 1534 € HC.

**Personnel** : Il a été proposé de verser une prime de 1200 € pour l'année 2021 pour l'ensemble des agents au prorata du nombre d'heures. Après vérification il n'était pas possible de la mettre la place. Il a donc été envisagé d'instaurer le RIFSEEP.

**Accessibilité** : le dossier accessibilité des établissements recevant du public (ERP) n'est pas clôturé. Des travaux doivent encore être effectués au Malthus et à la salle des fêtes (sanitaires et bar). Une fois terminés, les plans seront transmis début 2022 à la commission accessibilité pour validation. Concernant la sécurité, les blocs de sécurité ont été réparés et sont conformes. L'attestation a été transmise au SDIS.

**Ecole** : lors du dernier conseil d'école il a été demandé de remettre à l'extérieur l'alarme incendie car on ne l'entend pas lorsque la porte est fermée.

12 enfants vont quitter l'école de Lavardens. Risque d'effectif insuffisant à la rentrée. Une réunion est prévue début janvier 2022 avec le RPI sur la question des contributions des communes.

Cyril Réchou est intervenu bénévolement pour des problèmes de chauffage à l'école, un flexible a été changé ; et à l'appartement de la poste (le chauffe-eau a été changé).

**Handicap** : dans le cadre de la journée nationale pour l'insertion des personnes avec handicap, la commune a accueilli une personne sur une journée sur le poste d'agent technique d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.

L'atelier numérique a bien marché ; quelques participants se sont déplacés pour des conseils. D'autres ateliers seront proposés.

L'architecte Stéphane Thouin chargé de l'étude sur le clocher de l'église est venu une journée à Lavardens accompagné de 2 assistants pour faire des relevés.

Les élus ont assisté à plusieurs réunions :

- label petites cités de caractère (label assez contraignant, Lupiac est la seule ville du gers à l'avoir).
- justice de proximité pour des faits de moindre importance.
- voirie : importance d'effectuer des entretiens réguliers pour éviter les surcoûts. La structure de la chaussée s'use jusqu'à 10.000 fois plus vite avec un camion qu'avec une voiture. Une réflexion doit être menée concernant certains tronçons de voirie.
- diagnostic des ponts sera fait en janvier pour évaluer les travaux nécessaires : mauvais état des ponts de Nabat et de Cézan.

Le bulletin municipal est en cours de rédaction pour une distribution en janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.